

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 mars 2024

COMPTE-RENDU



Le compte-rendu de la séance du 20 février 2024 est adopté.

ETAIENT PRESENTS : Claude LE CALVEZ, Alain PINABEL, Anne BOIZIAU
Flore GOUON, Valérie SORIN, Jean-Paul GRONDIN, Adrien PROU,
Aline PEAUDEAU, Aurélie TENAUD, Elsa LE BERRE-GRUNENWALD.
Carole HERBERT, Julie AUTRET, Stéphanie PARENT.

ETAIT ABSENT :

Frédéric DOUVILLE DE FRANSSU

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Marcel DURAND (Pouvoir à Jean Paul GRONDIN)

Anthony CHARRIAU (Pouvoir à Adrien PROU)

Aline BRECHET (Pouvoir à Carole HERBERT)

Date de la convocation : 11 mars 2024

Adrien PROU a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à rajouter trois points à l'ordre du jour :

-Remboursement aux agents des aides du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP).

-Communauté de communes Sud Retz Atlantique : Nomination d'un délégué suppléant à la commission patrimoine et bâti.

-Communauté de communes Sud Retz Atlantique : Nomination d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil accepte à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

-PERSONNEL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Par délibération en date du 02 avril 2019, la commune a adhéré à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de Loire Atlantique dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM.

Ce contrat arrivant à expiration le 31/12/2024, il est demandé de participer à la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Pour ce faire, il est proposé de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, à autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16 février 2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

-OGEC SAINT MICHEL : NOUVELLE CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Conformément à :

- La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,
- La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,
- L'article L 442-5 du code de l'éducation ;

Monsieur le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint Michel est assurée dans les mêmes conditions que celles des classes de l'école publique.

La convention de forfait communal des classes sous contrat d'association souscrite le 05 mai 2021 pour une durée de trois ans, arrivant à son terme, il y a lieu d'en souscrire une nouvelle et d'actualiser le forfait communal pour l'année scolaire 2024-2025.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2023 a été évalué à 888.97 euros.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de fixer à 888.97 euros le montant du forfait communal versé à l'école privée Saint Michel par an et par élève de Touvois pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

RETIENT comme forfait communal un montant de 888.97 euros par élève de l'école Saint Michel versé pour l'année 2024 /2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la directrice de l'école Saint Michel et la directrice de l'OGEC Saint Michel.

-ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'article L.1331-7 du code de santé publique.

Vu la délibération 65/2016 en date du 29 juin 2016,

Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la commission finances, **de maintenir** les montants 2023 pour les demandes de branchements faites à partir **du 1^{er} Mars 2024**.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs s'appliqueront pour toute demande de branchement déposée à compter du 1^{er} mars 2024 et seront révisés chaque année.

Il est rappelé que cette participation facultative a été actualisée le 23 février 2022 au niveau des montants et des modalités de calcul. Ainsi il est proposé de revoir chaque début d'année les tarifs à appliquer pour toute demande de branchement déposée à compter du 1^{er} mars de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-DECIDE DE MAINTENIR LA PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA FACON SUIVANTE :

-Pour toute construction neuve en « lotissement » et en zone artisanale : **1 500 €** par logement,

-Pour toute construction neuve hors lotissement et hors zone artisanale : **2 800 €** par logement

-Pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau : **2 800 €**

-Pour les constructions existantes déjà dotées d'un raccordement, mais non conforme : **1 500 €**

-PRECISE que ces tarifs s'appliqueront pour toute demande de branchement déposée à compter du 1^{er} mars 2024 et seront révisés chaque année.

-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUD RETZ ATLANTIQUE : SERVICE ESPACES VERTS

Monsieur le maire donne lecture du courrier du Président de la communauté de communes Sud Retz Atlantique en date du 14 décembre 2023. Celui-ci évoque la problématique de gestion du service « Espaces verts » de l'intercommunalité.

Dans son courrier, Monsieur le Président propose 3 solutions :

A- Une prise de compétence « espaces verts » par la CCSRA. Celle-ci serait basée sur le même fonctionnement que la compétence voirie actuelle.

B- Un service « Espaces verts mutualisé » avec en retour une participation financière des communes par le biais de la CLECT fonctionnement identique à l'ADS.

C- La suppression du service. Chacune des communes devra gérer ses propres espaces verts, ce qui engendrera un coût supplémentaire à chaque commune sans restitution de la fiscalité intercommunale.

Il est précisé que la solution B serait à privilégier car est déjà appliquée avec le service technique de la commune qui peut compter sur la collaboration des agents de la communauté de communes.

Il est certain que la participation financière sera un cout certain pour la commune comme actuellement le service ADS.

Mais l'apport technique sera bénéfique pour la commune qui gardera la gestion de son service technique tout en disposant ponctuellement de l'aide logistique et humaine du service « Espaces verts mutualisé ». Il est précisé que la convention sera conclue pour 3 ans avec un tarif fixe pour le taux horaire appliqué aux agents du service « Espaces verts mutualisé » sollicité.

Monsieur le Maire propose de choisir la solution B et donc d'adhérer au nouveau service « Espaces verts mutualisé »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 1 abstention et 15 voix pour :

ACCEPTE la proposition B -Un service « Espaces verts mutualisé » avec en retour une participation financière des communes par le biais de la CLECT fonctionnement identique à l'ADS.

ACCEPTE d'adhérer au service « Espaces verts mutualisé » de la communauté de communes Sud Retz Atlantique

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Retz Atlantique

-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-126 EME CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS DE LOIRE ATLANTIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'aura lieu le 126^{ème} congrès départemental des sapeurs-pompiers de Loire Atlantique le samedi 29 juin sur la commune de Saint Etienne de Mer Morte.

Monsieur le maire donne lecture du mail de demande de soutien financier et résume le déroulé de la journée prévue pour cette manifestation.

Il est proposé d'offrir une participation financière à l'amicale des sapeurs-pompiers de la Choltière, organisatrice de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 400 euros pour cet évènement à l'amicale des sapeurs-pompiers de la Choltière.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention qui sera mandatée au compte 6574.

-REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Vu ;

Le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

- ✓ La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à le Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81
- ✓ La loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés
- ✓ La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ✓ Le décret n°2006-501 du 3 Mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Monsieur Le Maire rapporte que dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personne Handicapées dans la fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la Ville de Touvois sont menés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle,...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur. Ainsi, il a été reçu 1 509€ par un titre de recettes du FIPHFP.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

DONNE son accord sur le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

DIT que cette dépense exceptionnelle sera imputée au compte 6574

ACCEPTE de reverser la somme de 1 509 € à l'agent concerné

-Communauté de communes Sud Retz Atlantique : Nomination d'un délégué suppléant à la commission patrimoine et bâti.

Monsieur Alain PINABEL explique qu'il faut un suppléant à cette commission intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-PROPOSE Monsieur Claude LE CALVEZ en tant que suppléant, sachant qu'Anthony CHARRIAU est titulaire.

-Communauté de communes Sud Retz Atlantique : Nomination d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire explique que suite au départ de Florent LUCAS, il est demandé par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique de trouver un nouveau représentant à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-PROPOSE Monsieur Alain PINABEL en tant que suppléant de Claude LE CALVEZ titulaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle qu'un pot de départ en retraite d'un agent est prévu le vendredi 5 avril prochain.

Monsieur le Maire évoque les résultats excédentaires de l'exercice budgétaire 2023 qui seront détaillés lors du prochain conseil municipal. Il expose à l'assemblée que les dossiers de la rue de l'église et du futur périscolaire vont pouvoir avancer. De même des travaux d'assainissement pourront être engagés sur 2024.

Monsieur le Maire évoque les tarifs du restaurant scolaire. Ce sujet a été abordé à la dernière commission finances et soulève des interrogations quant à l'évolution des tarifs pour les familles de Touvois. Il est rappelé que les révisions de prix appliquées dans l'année 2023 par le prestataire livrant les repas (l'entreprise CONVIVIO) n'ont pas été répercutées à 100% sur les familles. Pour 2024, leur révision des tarifs de 1.80 % a été effective depuis le

1^{er} mars mais non répercutée sur le prix du repas facturé aux familles. Ce sujet devrait être étudié en commission prochainement.

Monsieur Alain PINABEL fait un point sur les travaux en cours :

-La toiture de la salle des sports est en cours de finalisation et les murs extérieurs commencent à être montés.

-La réception des travaux d'éclairage public sur la rue de l'église et la rue des Etoubles a été faite. Les prochains travaux d'éclairage public seront faits sur la rue de la Martinière et rue de la Forêt.

Madame Anne BOIZIAU informe le conseil que l'OIS va disparaître le 31 août prochain, mais qu'une démarche est en cours pour garder l'animateur sportif dont les activités couvraient les 3 communes de Touvois, Legé et Corcoué sur Logne. Ainsi, les associations sportives, les écoles et les familles touvoisiennes pourraient bénéficier d'activités sportives organisées par cet animateur, qui serait également un soutien pour le développement des futures activités sportives dans la nouvelle salle des sports de Touvois.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre prochain, une convention va permettre la pérennisation de ce poste d'animateur sportif qui sera embauché par la mairie de Legé, mais dont les activités seront mutualisées sur les 3 communes. La participation financière sera répartie comme cela se fait aujourd'hui pour le poste de la responsable du RPE .Il est prévu un reste à charge pour Touvois d'environ 7 000 euros à l'année.

Madame Carole HERBERT rappelle qu'aura lieu le week end prochain la foire expo du Pays de Retz sur la commune de Machecoul, organisée cette année par la communauté de communes Sud retz Atlantique.

Prochain conseil municipal le :
Mardi 9 Avril 20 heures

La séance est levée à 22 heures 10